

Contexte

- Fin du P.E.A.D. (Programme Européen d'Aide au plus Démunis) au 31/12/2013 pour les 18 pays européens participants
- Création à partir du 1^{er} janvier 2014 du F.E.A.D. (Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis) pour 27 pays potentiellement demandeurs de ce fond
- L'Europe programme ce fond à hauteur de 3,8 *milliards d'euros* pour la période 2014-2020

Le F.E.A.D.



- Chaque Etat choisit son utilisation : aide alimentaire, logement, insertion sociale
- PROBLEME : la gratuité totale des produits issus du F.E.A.D. n'est pas en adéquation avec le fonctionnement des épiceries solidaires

Création du C.N.E.S.



- L'Etat reconnaît la spécificité des épiceries et décide, en accord avec les têtes de réseau, d'exclure les épiceries du F.E.A.D. et de créer un financement dédié : le C.N.E.S. (Crédit National pour les Epiceries Solidaires)
- Enveloppe de 7,7 millions d'euros par an répartie entre les têtes de réseau, pour 729 épiceries dites « sociales et solidaires ».

Le C.N.E.S.



- Enveloppe annuelle dont le montant est redéfini tous les ans.
- Participation possible des bénéficiaires jusqu'à 30% de la valeur du produit : la participation des bénéficiaires crée un revenu pour l'épicerie dont l'utilisation est libre (possibilité de financer l'achat de produits d'hygiène et d'entretien).

Choix d'utilisation de l'enveloppe C.N.E.S.



- B.A. : Fournir des produits. Confie l'enveloppe à France Agrimer pour un appel d'offre aux industriels de l'agro-alimentaire
- A.N.D.E.S. : Proposer une enveloppe financière pour que les épiceries achètent les produits alimentaires dont elles ont besoin pour diversifier l'offre.
- Pas de cumul possible entre le C.N.E.S. A.N.D.E.S et le C.N.E.S. B.A.

Le C.N.E.S. A.N.D.E.S. 2014



- Lancement en juillet
- Obligation préalable d'avoir fourni les bilans de l'année précédente => importance des remontées statistiques et exactitude des entrées en stock dans Escarcelle (sources et poids)

La participation au C.N.E.S.



- Conditions pour en bénéficier :
 - utilisation conforme d'Escarcelle (ou logiciel avant 2009)
 - HABILITATION pour les associations (respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire)

Obligation d'utiliser 20 % en F&L



- Politique de l'Etat basée sur l'étude ABENA concernant la consommation de F&L dans l'aide alimentaire + préconisations de Nicole DARMON
- Les épiceries situées dans le rayon géographique d'action des A.C.I. de l'A.N.D.E.S. devront commander les 20 % de F&L auprès des chantiers d'insertion
- En cas de dons suffisants en F&L, l'exemption peut toujours être demandée

Autres aides de l'Etat



- En plus du CNES, 7,6 millions € seront alloués en 2014 aux services déconcentrés de l'Etat (DRJSCS et DDCS), « qui sont un soutien local précieux aux associations de lutte contre l'exclusion et la précarité »